

Cayenne, le 26 avril 2007



M. le Recteur de l'académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale en Guyane

à

Mmes et MM les personnels enseignants  
du second degré  
S/c de Mmes et MM les chefs  
d'établissement

Objet : Affectation dans les collèges sur les moyens  
affectés aux réseaux « ambition réussite »

**Rectorat**

**DPE2**

Dossier suivi par  
Livio BATTISTA  
Tél. 05 94 29 93 63  
Fax 05 94 29 93 46  
dpe@ac-guyane.fr

**B.P. 6011**  
**97306 Cayenne Cedex**

La note de service ministérielle relative aux réseaux « ambition réussite » a été publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 14 du 6 avril 2006.

Tous les enseignants intéressés par une affectation de ce type doivent prendre connaissance de ce texte qui définit les principes et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles seront réalisées les affectations sur les moyens implantés dans les collèges dans le cadre des réseaux « ambition réussite » dans l'Académie de la Guyane. Elle complète les instructions déjà données dans le cadre du mouvement intra académique du second degré.

## **I DÉFINITION ET PUBLICATION DES POSTES À POURVOIR.**

### **A DÉFINITION**

Les postes à pourvoir pour la rentrée scolaire 2007-2008 dans le dispositif « ambition réussite » sont de deux types :

#### ***1 des postes définitifs du second degré***

Il s'agit de postes pour lesquels la discipline qui leur est attachée est définie. Ils permettront d'affecter, éventuellement à titre définitif, des enseignants titulaires du second degré (agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, PEGC) candidats au poste publié. L'obligation réglementaire de service sera celle correspondant au corps d'appartenance.

#### ***2 des postes ou demi postes provisoires du second degré***

Il s'agit de blocs de moyens provisoires (BMP) pour lesquels la discipline qui leur est attachée est définie. Ils permettront d'affecter à titre provisoire des enseignants titulaires ou non titulaires.

## **B PUBLICATION**

Tous les moyens d'enseignement dédiés aux réseaux « ambition réussite » font l'objet d'une publication sur le serveur de l'Académie de la Guyane : <http://www.ac-guyane.fr>  
Chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste consultable à partir de ce site internet.

## **II CANDIDATURES ET PROCÉDURES DE MOUVEMENT**

### **A CANDIDATURES**

#### ***a) Peuvent faire acte de candidature :***

Aussi bien sur les postes définitifs que sur les blocs de moyens provisoires :

- les enseignants titulaires expérimentés (agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, PEGC) de l'Académie de la Guyane et ceux arrivant dans l'académie à la prochaine rentrée scolaire dans le cadre du mouvement inter académique,

- les enseignants non titulaires de l'Académie de la Guyane particulièrement motivés par la fonction proposée.

#### ***b) Comment se porter candidat ?***

Dans tous les cas, les fiches de candidatures constituant la base du dossier sont à télécharger sur le site de l'académie.

##### 1 Personnels titulaires

Ils doivent transmettre un dossier de candidature en triple exemplaire au (à la) principal(e) du collège demandé, à l'IA IPR (M. Soreze) chargé du suivi du dispositif « ambition réussite » au Rectorat et à la Division des Personnels Enseignants du 2nd degré (DPE2) du Rectorat.. Ce dossier est constitué d'une fiche de candidature, d'une lettre de motivation ET d'un curriculum vitae, ainsi que tous documents jugés utiles.

##### 2 Personnels non titulaires

Ils doivent présenter une demande spécifique indépendante du mouvement des non titulaires. A cette demande doit être joint un dossier de candidature en triple exemplaire au (à la) principal(e) du collège demandé, à l'IA IPR (M. Soreze) chargé du suivi du dispositif « ambition réussite » au Rectorat et à la Division des Personnels Enseignants du 2nd degré (DPE2) du Rectorat. Ce dossier est constitué d'une fiche de candidature, d'une lettre de motivation ET d'un curriculum vitae, ainsi que tous documents jugés utiles.

#### ***c) Contenu des dossiers de candidature***

Ils doivent, quel que soit le statut du candidat, comporter les éléments d'état civil traditionnels ; mais aussi rappeler le cursus en matière d'expérience professionnelle, de diplômes, de formation. Il est indispensable aussi que les candidats joignent une lettre de motivation.

### **III PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET AFFECTATION**

Lors de la phase d'examen des candidatures, un entretien pourra être prévu avec les candidats pour mieux cerner leurs motivations et apprécier avec eux l'adéquation de leurs compétences au profil du poste. En fonction de ce dernier, l'entretien pourra avoir lieu avec le (la) principal(e), un autre membre du comité exécutif, l'IEN de circonscription ou l'inspecteur chargé de l'éducation prioritaire, pour permettre de formuler un avis sur les candidatures.

Les professeurs du second degré retenus seront nommés à titre définitif dans le cadre du mouvement spécifique académique précédant le mouvement normal dans le cadre des CAPA et FPMA.

Les phases d'ajustement et les groupes de travail d'affectation des non titulaires permettront de pourvoir les derniers postes restés vacants.

### **IV CALENDRIER**

Dépôt des candidatures : **avant le 16 mai 2007**

Examen des candidatures : **du 18 au 26 mai 2007 inclus**

Réception au Rectorat (DPE2) des propositions faites par les collèges : **le 29 mai 2007**

Affectation des personnels titulaires : mi juin 2007

Affectation des personnels non titulaires : début juillet 2007

Je compte sur l'intérêt que les enseignants portent à l'animation des réseaux « ambition réussite ». D'un vivier riche en personnels expérimentés devra naître une nouvelle approche de l'éducation prioritaire permettant un suivi des élèves de l'école maternelle au collège.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
de la Guyane

Harry DOLLIN

N.B : Les chefs d'EPLE assureront la plus large diffusion de la présente note de service.